

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° **24 P034**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

**Objet : Installation de deux panneaux « STOP » - Rue Robert Schuman à l'intersection de la traverse Salan / Schuman**

Le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu Le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25, R.415-6 ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Considérant le manque de visibilité à l'intersection de la rue Robert Schuman et de la traverse Salan / Schuman ;  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Deux panneaux « STOP » sont installés dans la rue Robert Schuman au niveau de la traverse reliant la rue Robert Schuman et la rue Raoul Salan, selon le plan annexé.

Les conducteurs circulant dans les deux sens de la rue Robert Schuman, doivent marquer un temps d'arrêt, et céder la priorité aux véhicules circulant dans la traverse reliant la rue Robert Schuman et l'avenue Raoul Salan.

**Article 2 :** L'emplacement des panneaux « STOP » sont matérialisés par la signalisation réglementaire.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute disposition antérieure contraire à la présente réglementation est abrogée.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire responsable de la sécurité publique Vitrolles- Marignane Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité - Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté,

Fait à Marignane, 28 MAI 2024

Le Maire,  
Eric Le Dissès



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*



## TRAVERSE SANS NOM DE SALAN-SCHUMAN

### Création de 2 stops intersection Schuman

